

RÉSIDENCES ÉCLAIRCIE · ÉCLAT

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des lieux culturels, des équipes artistiques et des artistes - auteurs

Année scolaire 2026-2027

PRÉAMBULE

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec le rectorat de l'académie de Poitiers, lance un AMI pour des résidences EAC. Il s'agit d'un dispositif de soutien aux artistes désireux de porter un projet d'EAC. Deux formats de résidence sont proposés :

- La résidence territoriale ÉCLAIRCIE, portée conjointement entre un acteur culturel et un établissement scolaire du 2nd degré ;
- La micro-résidence ÉCLAT, immersion à l'école et dans sa commune.

Ces résidences EAC concernent des territoires prioritaires : ruralité et quartiers prioritaires de la politique de la ville.

OBJECTIFS : les résidences ECLAIRCIE et ECLAT sont des résidences d'éducation artistique et culturelle.

La résidence d'éducation artistique et culturelle place au cœur de la démarche la rencontre entre un territoire et une démarche artistique professionnelle. Un établissement scolaire et/ou une structure culturelle porte la résidence et l'ouvre à son territoire de proximité, dans un esprit de découverte et de rencontre mutuelles. L'artiste en résidence propose de partager sa recherche artistique et sa démarche de création avec des formats d'actions EAC très variés, mais toujours centrés sur la participation active et effective des jeunes et de la communauté éducative élargie. La résidence repose sur une coopération et un partenariat étroit entre l'artiste et la ou les structures éducatives engagées.

L'artiste qui s'engage dans une résidence ÉCLAIRCIE est présent entre 5 et 8 semaines sur le territoire et propose environ 70 heures de présence artistique et d'interventions : ateliers, rencontres, moments partagés, pratique, etc.

L'artiste qui s'engage dans une micro-résidence ÉCLAT est présent 3 ou 4 semaines en immersion dans une école et propose entre 45 et 60 heures de présence artistique et d'interventions pour l'école et dans la commune.

Important :

1. L'intervenant/la structure ne choisit pas son lieu de résidence mais émet des préférences.
2. Une pré-sélection des candidatures sera opérée par la DRAC au regard de la qualité artistique de la démarche proposée et de son articulation avec un travail de création récent et repéré dans les réseaux professionnels. Le caractère novateur des démarches d'action culturelle et leur pertinence pour les publics concernés sera un critère déterminant.
3. Les candidatures pré-sélectionnées sont ensuite mises à disposition des écoles et établissements scolaires souhaitant postuler à l'accueil d'une résidence. Les appairages sont effectués par la DRAC et la DAAC en tenant compte des préférences des artistes et des priorités territoriales.
4. Chaque dispositif a son cahier des charges propre, qu'il convient de lire en détails avant de déposer sa candidature.
5. Une école ou un établissement scolaire ne peut pas répondre à l'AMI, qui est réservé aux artistes et aux structures culturelles : il pourra candidater auprès du rectorat pour accueillir une résidence (voir cahiers des charges).

THÉMATIQUES

Les résidences ECLAIRCIE et ÉCLAT sont des résidences d'éducation artistique et culturelle, qui concernent l'ensemble des disciplines artistiques (spectacle vivant, arts visuels, cinéma, livre et lecture, création numérique, design, architecture), en ciblant prioritairement des artistes-auteurs dans les domaines suivants :

- Auteurs de l'écrit, auteurs de BD, illustrateurs, scénaristes, dramaturges, réalisateurs, compositeurs, etc.
- Auteurs plasticiens, designers, architectes, etc.
- Artistes-auteurs ayant une démarche singulière autour des « arts et sciences », en lien avec les recherches d'un scientifique, y compris des sciences humaines,
- Artistes de toute discipline ayant une réflexion artistique autour du croisement « arts et patrimoine », en lien avec un lieu patrimonial partenaire ;

Important : ce dispositif n'est pas une résidence de création : il n'est pas attendu de l'artiste la production d'une œuvre. Les résidences ÉCLAIRCIE et ÉCLAT engagent les artistes dans une démarche d'expérimentation à des fins d'éducation artistique et culturelle, centrée sur la rencontre avec les jeunes, les habitants et les acteurs du territoire.

ARTISTES, LIEUX CULTURELS : QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse :

Pour ÉCLAT : aux structures et lieux culturels de toutes les disciplines (bibliothèque, théâtre, conservatoire, artothèque, centre d'art, musée, etc.) qui s'engagent à déployer la résidence d'un artiste professionnel sur un territoire prioritaire : ruralité ou quartier prioritaire de la politique de la ville. Important : un artiste indépendant peut être à l'initiative d'une résidence ÉCLAT à condition d'être déjà en lien avec un lieu culturel impliqué dans le projet.

Pour ÉCLAIRCIE : aux artistes de toutes les disciplines (spectacle vivant, arts visuels, cinéma, livre et lecture, création numérique, design, architecture, etc.). Sont éligibles les artistes professionnels indépendants résidant sur le territoire national. Important : un établissement culturel peut porter une résidence ECLAIRCIE et déposer sa candidature en proposant un artiste ou une équipe artistique associé à son projet culturel. Il assume alors le rôle de « pilote » et coordinateur auprès de l'établissement scolaire qui porte conjointement le projet, et auprès des habitants et acteurs partenaires sur le territoire de proximité.

L'artiste indépendant (ou l'équipe artistique) candidat devra justifier d'un statut social (numéro SIRET ou liaison établie avec une structure administrative de tutelle) lui permettant de recevoir des financements.

Il est demandé aux structures culturelles, artistes ou équipes artistiques de prendre connaissance du cahier des charges des dispositifs avant de candidater.

Important :

1. Le territoire d'intervention pour l'académie de Poitiers est situé sur l'un des quatre départements suivants : Charente, Charente- Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.
2. Les objectifs, les conditions d'accueil, de rémunération et de travail de l'intervenant sont détaillés dans les cahiers des charges joint à cet AMI.
3. L'artiste ou l'équipe artistique doit disposer du permis B et d'un véhicule car la résidence peut être située en milieu rural. Il doit pouvoir se déplacer en toute autonomie.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour déposer sa candidature, l'artiste, l'équipe artistique ou la structure culturelle devra adresser un dossier synthétique de 4 pages maximum comprenant :

1. Une note d'intention, dans laquelle l'artiste, le cas échéant en lien avec une structure culturelle, donne à lire sa bonne compréhension du cahier des charges, et présente l'intérêt qu'il porte au format de résidence (Eclat ou Eclaircie) pour lequel il postule. La note présente la démarche artistique envisagée avec des pistes d'actions possibles en EAC, permettant d'associer les jeunes et les habitants à la démarche de création, ainsi que des propositions d'actions ponctuelles envisagées sur le territoire.

2. Une présentation du parcours de l'artiste : curriculum vitae à jour avec coordonnées postales et numériques, éléments relatifs à sa formation, son statut professionnel et social.

2. Un focus sur quelques projets réalisés. Présentation de quelques projets de création / publication et les partenaires artistiques de ces projets ; mais aussi des expériences significatives dans le domaine de l'éducation artistique et de l'action culturelle. Liens numériques bienvenus.

5. Préciser dans la note d'intention les préférences territoriales pour la résidence :

Un artiste auteur, une équipe artistique indiquent 3 départements de l'académie de Poitiers, par ordre de préférence.

Un lieu culturel priorise « quartier prioritaire » ou « ruralité » sur son territoire d'influence.

Important : les lieux labellisés par le ministère de la culture sont fortement incités à déployer des projets en ruralité. Ce critère sera pris en compte au moment de la commission.

ENVOI DU DOSSIER

L'envoi du dossier se fera au format numérique et ne devra pas excéder 10 Mo. Merci de spécifier le nom des documents pour faciliter leur instruction (ex. : eclaircies_nom_cv.pdf / eclaircies_nom_cv.pdf). Les dossiers peuvent être déposés via la plate-forme France Transfert ou We transfer.

Le dossier de candidature complet est à déposer à la DRAC le 24 mai 2026, à 23h59, délai de rigueur.

Deux webinaires d'information sont programmés le 12 mai 2026 à 16h et le 19 mai 2026 à 16h pour répondre aux questions des artistes, des équipes artistiques ou des lieux culturels

(liens ci-dessous)

CONTACTS AU SEIN DE LA DRAC

Gwenaëlle DUBOST (départements de la Charente Maritime, et Vienne) gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

Johanne PEYRAS (départements de la Charente et des Deux Sèvres) johanne.peyras@culture.gouv.fr

LIENS VERS LES WEBINAIRES

Réunion Microsoft Teams 12 mai à 16h

Rejoindre : <https://teams.microsoft.com/meet/36234051801309?p=cv27ogb5PX7Va4iG6u>

Numéro de réunion : 362 340 518 013 09

Code secret : XZ3Ww9gN

Réunion Microsoft Teams le 19 mai à 16h

Rejoindre : <https://teams.microsoft.com/meet/374489784333605?p=LtSW0Rr93CB3idrw16>

Numéro de réunion : 374 489 784 333 605

Code secret : bn9NB2k8